



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 12
Présents : 8
Représentés : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 15 juillet 2025 à 19 heures 00, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Éric LE GARGASSON - BOCHÉ

Absent.es excusé.es : Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD, Monsieur Christian NAZE, Monsieur Henrik PISKI.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LE MOUEE

Le PV de la séance du 14 avril 2025 est présenté. Il est adopté à l'unanimité.

27. Finances locales Avis budgétaire n° 2025-02 de la CRC

Monsieur le Maire présente l'avis n° 2025-02 de la Chambre régionale des comptes en date du 22 avril 2025, lequel est relatif à la saisine d'un administré à propos de la ruelle du Moulin.

Il relate les termes de l'avis, et notamment « la saisine de M Hanon n'est assortie d'aucun chiffrage de la dépense » ...

L'avis conclut :

Article 1

DECLARE irrecevable la saisine de M. Arthur Hanon ;

Article 2

RAPPELLE que le l'assemblée délibérante doit être tenue informée du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3

RAPPELLE qu'aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

Article 4

DIT que le présent avis sera notifié au demandeur, au préfet du Morbihan et au maire de la commune de Guémené sur Scorff.

Les membres du Conseil municipal ont posé les questions et ont obtenu les précisions.
Ils prennent acte de la publication de l'avis 2025-02 de la CRC.



28. Finances locales

Avis budgétaire n° 2025-07 de la CRC

Monsieur le Maire présente l'avis n° 2025-07 de la Chambre régionale des comptes du 10 juin 2025.

Il relate les observations de la CRC, et notamment :

- « *La commune a commencé à déployer une comptabilité des engagements, ainsi que la chambre le lui avait recommandé, et la sincérité de ses comptes a progressé* »
- « *En dépenses de fonctionnement, deux corrections doivent être apportées au vu des justifications produites par la commune* » pour 1 845 €.
- « *Si les perspectives de reprise par Morbihan Habitat ne se confirment pas rapidement, la commune devra envisager de clôturer l'opération et de résilier les marchés publics correspondants en se conformant aux clauses des marchés* »
- « *Comme en 2024, la commune a inscrit en recette d'investissement un emprunt d'équilibre fictif d'un montant de 34 005,76 €, au compte 1641 « emprunts bancaires », dont l'objectif est d'équilibrer en apparence la section d'investissement. Il n'y a pas lieu de retenir cette inscription.* »

L'avis conclut :

Article 1

DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Morbihan au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

CONSTATE que le budget primitif 2025 de la commune de Guémené-sur-Scorff n'a pas été voté en équilibre réel.

Article 3

PROPOSE d'apporter au budget voté les modifications consignées dans les tableaux joints en annexe.

Article 4

DEMANDE au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication du présent avis, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 5

RAPPELLE que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes.

Article 6

DEMANDE à la commune de Guémené-sur-Scorff d'arrêter en urgence un plan de redressement pluriannuel crédible, afin de rétablir l'équilibre de son budget dans un délai raisonnable ; ce plan devra comporter des mesures fortes de restructuration des services, de rationalisation du patrimoine et d'optimisation de la gestion telles que celles préconisées par la chambre dans les avis rendus les 28 mai et 23 juillet 2024 et dans le rapport d'observations définitives publié le 20 novembre 2024.

Article 7

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Morbihan, au maire de Guémené-sur-Scorff ainsi qu'au comptable public de la commune, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

Article 8

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Les membres du Conseil municipal ont posé les questions et ont obtenu les précisions.
Ils prennent acte de la publication de l'avis 2025-07 de la CRC.



29. Finances locales Projet Odyssée

Vu l'avis n° 2025-07 de la CRC,

Vu les dispositions du CCAG « travaux », et notamment l'article 49,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant indemnitaire dans l'hypothèse d'une résiliation des marchés,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité Morbihan Habitat pour reprendre et achever le projet Odyssée. Cette démarche a abouti à un courrier co-signé.

Ainsi, le Projet Odyssée fera l'objet des alternatives suivantes :

- ou ce projet sera achevé sous maîtrise d'ouvrage Morbihan Habitat, lequel se substitue à la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- ou ce projet cesse dans l'hypothèse de l'échec d'un achèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT que le projet Odyssée ne sera pas achevé sous une maîtrise d'ouvrage de la commune de Guémené s/ Scorff.

DIT que le projet peut être repris et achevé par le bailleur social Morbihan Habitat.

INSCRIT un montant de 25 000 € au titre d'une provision indemnitaire en cas de résiliation des marchés de travaux, dans les conditions fixées au CCAG « travaux ».

30. Finances locales Grille tarifaire 2025. occupation temporaire du domaine public

Vu l'avis n° 2025-07 de la CRC,

Vu la délibération n° 61 du 26 novembre 2024,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de fixer les montants forfaitaires pour l'occupation temporaire du domaine public par les terrasses des cafétiers et/ou restaurateurs, tel que :

- Surface inférieure et égale à 20 m² : forfait annuel **15 €**
- Surface supérieure à 20 m² : forfait annuel **25 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE ces montants forfaitaires pour l'occupation temporaire du domaine public.

31. Finances locales Renouvellement de la carte carburant

Vu la délibération n° 27 du 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE la carte carburant du Maire pour l'exercice de son mandat pour 1 an.

32. Finances locales SMBSEIL. Reversement

Vu le courrier du SMBSEIL en date du 28 mai 2025

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'année 2021, il est apparu que le SMBSEIL se devait de prévoir le remboursement des excédents de versement aux anciens membres du syndicat du Bassin du Scorff.

Sur ce montant d'excédents versés, la quote-part pour la commune de Guémené s/ Scorff restant due est 2 158,34 €.



Cependant, compte tenu de la situation financière du SMBSEIL, le syndicat sollicite dans le courrier le renoncement de la commune à ce reversement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
RENONCE au reversement d'un montant de 2 158.34 € dû par le SMBSEIL.

33. Finances locales

Patrimoine communal. Local professionnel ALLIANZ

Vu l'avis n° 2025-07 de la CRC,

Vu le courrier Allianz en date du 21 mai 2025

Le Maire précise que l'assureur Allianz, actuel locataire du local commercial sis 1 place Loth à Guémené s/ Scorff, a exprimé l'intérêt d'acquérir le local, d'une surface de 60 m² environ.
Une agence immobilière, Blot, spécialiste en locaux professionnels, a été missionnée pour procéder à l'estimation du bien. Ces conclusions sont les suivantes :

Suite à l'étude des éléments que vous m'avez transmis, et compte tenu des points suivants :

- ☐ Localisation géographique, accessibilité et desserte du bien,
- ☐ Etat général et prestations du bâtiment,
- ☐ Comparaison par rapport aux prix du marché : contexte économique,
- ☐ Aménagement actuel

Considérant les données du marché immobilier, de la conjoncture actuelle, il nous paraît raisonnable de retenir une valeur actuelle de l'ensemble de :

☐ **1480 à 1809 euros le m², net vendeur,**
soit, pour une surface totale d'environ 60,78 m² comprenant un accueil, de trois bureaux, un espace pause et d'un sanitaire pour une valeur de l'ensemble comprise entre 90 000 euros et 110 000 euros net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DIT que le local commercial, rénové dans le cadre du projet « Le Coustumer » n'a pas bénéficié d'aides publiques et que sa cession par la commune est possible.
FIXE le prix de vente du bien communal à 110 000 €.
DIT que ce montant est négociable. Toute offre inférieure sera examinée en Conseil municipal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, l'acte notarié.
DIT que la copropriété qui résulte de la cession du local commercial sera gérée par un syndic de copropriété

34. Finances locales

Budget principal 2025 de la commune

Vu la délibération n° 21 du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis budgétaire n° 2025-07 de la Chambre régionale des comptes,

Il est proposé le budget rectifié tel que :

1 – Section de fonctionnement

Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2025
002	Résultat reporté	83 791,26 €
011	Charges à caractère général	461 207,00 €



012	Charges de personnel et frais assimilés	748 565,00 €
014	Atténuation de charges	53 522,00 €
65	Autres charges de gestion courante	179 219,40 €
66	Charges financières	46 560,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 500,00 €
68	Dotations aux amort. et provisions	809,35
042	Opérations d'ordre	1 558,82 €
023	Virement à la SI	28 897,08 €
	TOTAL DEPENSES	1 626 629,91 €

Vue d'ensemble Recettes

Chapitre	Libelles	BP 2025
002	Résultat de fonct. reporté	- €
13	Atténuation de charges	68 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et vente	65 330,00 €
73	Impôts et taxes	279 000,00 €
731	Fiscalité locale	570 016,00 €
74	Dotations, subventions	486 507,91 €
75	Autres produits de gestion courante	152 276,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 626 629,91 €

Les rectifications opérées, la section de fonctionnement est équilibrée.

2 – Section d'investissement

Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2025
001	Solde d'exécution de la SI	400 028,68 €
16	Emprunts et dettes assimilés	196 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 176,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 821,53 €
23	Immobilisations en cours	193 104,21 €
26	Participations et créances rattachées à des partic.	3 135,00 €
	TOTAL DEPENSES	855 565,42 €

Vue d'ensemble recettes

Chapitre	Libelles	BP 2025
001	Solde d'exécution de la SI	- €
10	Dotations, fonds divers	19 772,55 €
13	Subventions d'investissement	146 411,42 €
16	Emprunts	1 500,00 €
021	Virement de la Section de fonctionnement	28 897,08 €
024	Produits de cession	545 000,00 €
027	Autres immobilisations fina.	1 834,24 €
040	Opération d'ordre	1 558,82 €
	TOTAL RECETTES	744 974,11 €



La section d'investissement du BP 2025 rectifié fait apparaître un déséquilibre de 110 591 €.
Les rectifications tiennent compte de l'avis budgétaire, sans hausse des taux d'imposition ni suppression des subventions.
La provision pour la résiliation des marchés « Odysée » est incluse.
C'est le budget rectifié « scénario 1 ».

Monsieur le Maire ajoute que deux alternatives à ce scénario 1 sont sur la table :
Le budget « scénario 2 » qui suit l'intégralité des propositions de la CRC aboutit à un déséquilibre de 568 626 €.
Soumis au vote, ce scénario 2 qui prévoit notamment hausse d'impôts et suppression des subventions est écarté (pour : 1 vote ; contre : 7 votes)

Un « scénario 3 » est proposé par la minorité municipale (pj).
Ce scénario prévoit des suppressions d'emploi, la reprise des travaux Odysée financée par un emprunt de 650 000 €. Après avoir entendu les propositions formulées par la minorité, les membres du Conseil rejettent les propositions du scénario 3 à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget principal rectifié de la Commune pour l'exercice 2025.

35. Finances locales

DM 1 au budget « assainissement » 2025 de la commune

Vu la délibération n° 22 du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis budgétaire 2025-07 de la CRC,

Monsieur le Maire propose la décision modificative 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative 1 du budget « assainissement 70001 » pour l'exercice 2025.

36. Finances locales

Budget « lotissement » 2025 de la commune

Vu la délibération n° 23 du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis budgétaire 2025-07 de la CRC,

1 – Section de fonctionnement

Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2025
002	Résultat de fonct. reporté	- €
011	Charges à caractère général	- €
42	Opération d'ordre	121 793,20 €
	TOTAL DEPENSES	121 793,20 €

Vue d'ensemble Recettes

Chapitre	Libelles	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	1,00 €
70	Produits	35 840,00 €



75	Autres produits de gestion courante	3 891,20 €
042	Opération d'ordre	82 062,00 €
	TOTAL RECETTES	121 793,20 €

2 – Section d'investissement

Vue d'ensemble - Dépenses

Chapitre	Libelles	BP 2025
001	Résultat I reporté	37 896,96 €
16	Emprunt	1 834,24 €
21	Immobilisations corporelles	- €
040	Opération d'ordre	82 062,00 €
	TOTAL DEPENSES	121 793,20 €

Vue d'ensemble recettes

Chapitre	Libelles	BP 2025
16	Emprunt	- €
040	Opération d'ordre	121 793,20 €
021	Virement de la SI	- €
	TOTAL RECETTES	121 793,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget rectifié Lotissement de la Garenne pour l'exercice 2025.

37. Finances locales

Subventions 2025 aux associations et organismes locaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif commune pour l'exercice 2025

Vu les dossiers de subventions déposés par les Associations locales,

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, dans les conditions suivantes :

Office Municipal des Sports	300 €
Groupement jeunes du Pays Pourleth GJPP	900 € + 50 % licences -16 ans (13x15€)
Stade Guémenoïis	1 500 € + 50 % licences -16 ans
Club de Tennis de table de Guémené	1 033 € + 50 % licences -16 ans (5x45€)
Judo club guémenoïis	650 € + 50 % licences -16 ans (8x65€)
Handball guémenoïis	750 € + 50 % licences -16 ans 685 €



C S Pourleth	450 €
Association Sportive du Collège Emile Mazé	225 €
Foyer Educatif du Collège Emile Mazé (subv. exceptionnelle)	9 X 50 = 450 €
Carnaval Pourleth	0 €
Fête de l'Andouille	2 100 €
Confrérie de l'Andouille	210 €
Lucia 56160	0 €
Association Pétanque Tarot Belote (ex. Le Petit au Fond)	530 €
Parents et Amis de la M.A.S. de GUEMENE	120 €
Association soins palliatifs du pays Pourleth	120 €
"les amis des résidents de l'hôpital Alfred Brard"	120 €
"Don pour la collecte de sang"	150 €
Les Blouses Roses	109 €
Chorale Elah	100 €
« La Gourinoise contre le cancer »	120 €
Les Restos du cœur	350 €
Danserien Ar Vro Pourleth	73 €
Randonnées Pourleth	100 €
Vaincre la mucoviscidose	106 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte les montants de subventions tels que ci-dessus.

38. Finances locales

Subventions et participations 2025 à certains organismes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif commune pour l'exercice 2025

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal les subventions et participations suivantes :

Union départementale des sapeurs-pompiers	56 €
Œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers	51 €
Association Sites Remarquables du Goût – Guémené pays Pourleth	400 €
Union Technique PEP. Œuvres sociales	1 070.24 €
Petites cités de caractère	2 248,54 €
CAUE	374.88 €
Ciné Roch	500 €
Radio Bro Gwened	50 €
Couleurs de Bretagne	580 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte les montants de subventions tels que ci-dessus.

39. Finances locales

Subventions 2025 aux établissements d'enseignement et affaires scolaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif commune pour l'exercice 2025

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions, dans les conditions suivantes :

Ecoles privées et publiques – Aide aux transports scolaires	978 € sur justificatifs
Collèges Ecoles (public/privé) - Sorties pédagogiques scolaires <u>avec nuitée</u> / élève domicilié à Guémené	50 % du reste à charge pour l'élève, plafonné à 50 €
OCCE Ecole Primaire "Louis Hubert" – matériel sportif	225 €
Ecole St Jean Baptiste : UGSEL activités sportives	225 €
Ecole Louis Hubert : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)	17,50 € / élève
OGEC St Jean Baptiste : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)	17,50 € / élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ADOpte les montants de subventions tels que ci-dessus.

40. Finances locales

Subvention OGEC. Ecole St Jean Baptiste

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18 du 14 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle, pour l'année scolaire de référence 2023-2024 à l'école publique Louis Hubert :

- Le coût d'un élève en maternelle s'établit à 1713,53 €.
- Le coût d'un élève en primaire s'établit à 789.74 €.

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves domiciliés à Guémené-sur-Scorff et scolarisés dans les classes primaires sous contrat (école Saint Jean-Baptiste) par une somme correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe primaire publique.

Les effectifs sont :

- 3 élèves en classes maternelles (3 x 1713.53 €)
Soit un montant de 5 140,59 €
- 11 élèves en classes primaires (11 x 789.74 €)
Soit un montant de 8 687,14 €

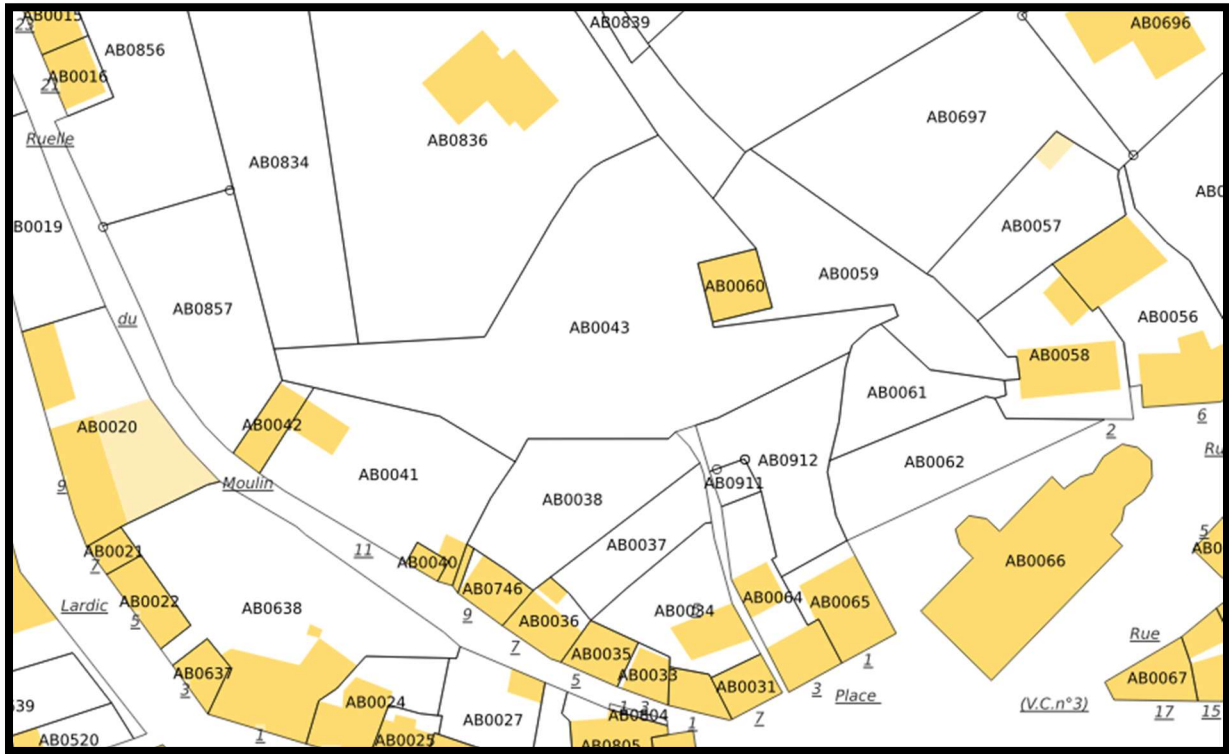
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE le montant total de subvention à l'OGEC de 13 827.73 €.



41. Urbanisme

Préemption de la parcelle cadastrale AB0043



Monsieur le Maire précise les dispositions applicables à la parcelle cadastrale AB0043, conformément au zonage du PLUi :

- Parcelle située dans la ZPPAUP (clocher de l'église)
- 1578 m², 100 % classés en zone naturelle Na, définissant une partie du territoire affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages
- 1578 m², 100 % classés en zone de présomption de prescription archéologique

Le règlement complet de la zone est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle mais ce rappel en CM des fortes contraintes qui pèsent sur ce terrain était nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
SE PRONONCE contre la préemption de la parcelle AB0043.

42. Programme d'aménagement patrimonial (PAP)

Prorogation 2026-2027

Vu la délibération n° 64 du 30 novembre 2021 relative au programme d'aménagement patrimonial 2021-2025,

Vu le courrier en date du 13 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité des actions entreprises et d'assurer le soutien de la Région pour les projets éligibles.



Considérant que cette prorogation permettra à la prochaine équipe municipale de bénéficier du temps nécessaire pour rédiger un nouveau programme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE pour la prorogation du Programme d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2027 afin de garantir la continuité des actions entreprises et d'assurer le soutien de la Région pour les projets éligibles.

43. Restauration scolaire

Tarification sociale « cantine à 1 euro ». Renouvellement du dispositif

Vu la délibération 35 du 23 mai 2022

Vu la délibération 61 du 26 novembre 2024

Instauré en 2022, ce dispositif de tarification sociale selon le quotient familial d'une durée de 3 ans touche à sa fin.

Monsieur le Maire propose de le reconduire, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Les tranches sont les suivantes :

Quotient familial (source CAF*)	Tarif de restauration scolaire
inférieur ou égal à 1000 €	Unité : 1,00 €
de 1001 € à 1500 €	Unité : 3,48 €
supérieur ou égal à 1501 €	Unité : 4,09 €

Monsieur le Maire précise que la première tranche est plafonnée à un quotient familial de 1000 € (1200 € pour la convention précédente). Le Maire tient compte des nouvelles directives de l'Etat qui verse la compensation financière.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

RENOUVELLE la convention avec l'Etat pour la tarification sociale à 1 euro des repas de la cantine.

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

44. Restauration scolaire

Consultation pour la fourniture et la livraison de repas

Vu le PV de la commission et le tableau d'analyse des offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer le contrat Restoria, candidat retenu, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

45. Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)
--



Marchés de services (< 90 000 € HT)		
VFLIT	5 070,00 € ht	CONTRAT DE SERVICE Microsoft 365
ATTILA	468,75 € ht	TOITURE BELLEVUE
JARDIMAN	2 844,96 € ht	MAINTENANCE TRACTEUR
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
INTENT24	1 530,03 ht	CHAPITEAU 6x14
JARDIMAN	524,25 € ht	DEBROUSSAILLEUSE

Le conseil municipal

PREND ACTE de l'exercice des délégations de Monsieur le Maire.

46. Personnel Taux de promotion

Vu la délibération n° 39 du 10 octobre 2023

Vu le tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal d'établir le taux de promotion pour les fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, dans les conditions établies par les lignes directrices de gestion.

Le Maire propose le taux tel que :

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint administratif principal 2e classe	1	100	1	Valeur professionnelle de l'agent Réussite au concours/examen Evolution du poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le taux de promotion de 100 %.

ACTUALISE le tableau des effectifs

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout acte pour l'exécution de cette délibération, et notamment prononcer l'avancement de grade de l'agent.

47. Personnel. CDG du Morbihan Convention de moyens d'accès aux services facultatifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention.



48. Personnel

Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération 10 du 1^{er} février 2022 du Conseil municipal relative à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE par principe au dispositif porté par le CDG du Morbihan pour,

- Convention de participation risque prévoyance
- Convention de participation risque santé

